Fiche Technique Plan Takaful « Epargne & Prévoyance »

DEFINITION

Le plan « Epargne & Prévoyance » est un contrat individuel sur la vie, à versements réguliers, permettant de se constituer progressivement un capital et de disposer d'une protection minimale, contre les aléas de la vie (décès, invalidité), au moindre coût.

FONCTIONNEMENT

Souscription

• Limites d'âge :

A la souscription: A partir de 18 ans. **Age limite de la garantie**: 70 ans

- Acceptation :Immédiate : Si ;
 - o le capital Décès est ≤ à 100 000 DT
 - o l'âge de l'assuré ≤ à 60 ans
 - o le QM n'a reçu que des réponses négatives
- **Différée**: dans tous les autres cas, l'accord de la compagnie est obligatoire, après l'analyse du dossier médical de l'assuré. Dans l'attente, <u>une Note de couverture provisoire de 21 jours</u> est délivrée à l'assuré.

Formalités médicales:

Camital saus visaus	Age de l'assuré		
Capital sous risque En DT	0-44	45-60	61-70
0-50 000	$QM^{(1)}$		
50 001-100 000	QM	QM	RM ⁽²⁾ + QM
100 001-200 000	RM + QM	RM + QM	RM + QM
200 001-400 000	RM + QM + PS ⁽³⁾	RM + QM + PS	DMS ⁽⁴⁾
400 001-1 000 000	DMS	DMS	DMS +PSA(5)
1 000 001-3 000 000	DMS + PSA + Radio Thorax + QF ⁽⁶⁾		

Durée

- Terme fixe (minimum 10 ans)
- Terme 60 ans
- Terme 62 ans
- Terme 65 ans

Contributions/Versements

- Contributions régulières :
- Périodicité/montant
 - ⇒ Mensuelle: min 50 DT
 ⇒ Trimestrielle: min 150 DT
 ⇒ Semestrielle: min 300 DT
 ⇒ Annuelle: min 600 DT
- Les contributions régulières peuvent être revalorisées annuellement d'un pourcentage déterminé (3%-5%).
- <u>Contributions exceptionnelles :</u> Possibilité d'alimenter votre compte, épargne, avec des versements tout au long de la durée du contrat.
- <u>Contributions prévoyance</u>: sont déduites de l'épargne acquise au début de chaque année.

Garanties

• **Epargne**: les contributions, nettes de chargements et des éventuelles contributions prévoyance, sont investies dans des supports financiers conformes à la finance islamique.

Le taux de rémunération de ces contributions, net de la commission "Moudharaba" est fixé annuellement par le Conseil d'administration d'At-Takafulia et validé par son Comité de Supervision Charaique.

- Prévoyance :
- Garanties de base : le décès
- Garanties complémentaires (GC):
 - Décès accidentel
 - Invalidité Permanente Partielle ou Totale (IPP ou IPT)
- o Invalidité Permanente Partielle ou Totale accidentelle
- <u>Formule</u>: « Sup », si l'une des garanties prévoyance est déclenchée, le(s) bénéficiaire(s) recevra (ont) le montant <u>le plus élevé</u> entre l'épargne constituée et le capital prévoyance.

Frais

• Cout de contrat : 10 DT

• Frais de quittancement : 2 DT

Frais d'acquisition : commission

1 Tuis a acquisition: commission				
	Prévoyance			
	Décès	Décès +	Décès + toutes	
		une G.C	les G.C	
1 ^{ère} année	30%	31%	35%	
2ème → 10ème	5%	5%	5%	
11 ^{ème} → terme	3%	3%	3%	

⇒ Réduction de la commission 1ère année :

taux * (Durée en nombre d'années)

15

Disponibilité

Le Souscripteur a le droit de demander le rachat total ou partiel de son épargne.

- Rachat partiel : le taux de rachat doit être compris entre 20% et 70% de l'épargne constituée.
- Rachat total : il met fin au contrat

Si le rachat est effectué lors des 5 premières années du contrat, il sera déduit de son montant 100 DT comme cout de rachat.

Pas d'avance

Echéance du contrat

- Le souscripteur dispose de 15 jours à compter du paiement de la contribution initiale pour renoncer à la souscription.
- Au terme du contrat, le(s) bénéficiaire(s) peut (vent):
 percevoir l'épargne constituée
 - demander la transformation de l'épargne en rentes
- En cas de décès/décès accidentel/IPP ou IPT, de l'assuré, le(s) bénéficiaire(s) recevra (ont) le montant le plus élevé entre l'épargne constituée et le capital prévoyance.

Fiscalité

- La déduction des contributions de l'assiette imposable au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et ce, jusqu'à une limite de 10.000 DT, sous condition que ce contrat soit souscrit pour une durée minimale de 10 ans,
- L'exonération du droit d'enregistrement sur les successions, pour les bénéficiaires en cas de décès,
- L'exonération des revenus financiers de l'épargne,
- L'exonération des contributions d'assurance vie de la Taxe Unique d'Assurance (TUA),
- L'exonération des rentes viagères de l'impôt sur le revenu.

	INFORMATION AUX CLIENTS		
1. Proposition	Demande de proposition		
2. Souscription	Bulletin de souscription + Questionnaire médical		
3. Pré-conclusion	Note de couverture		
4. Conclusion	Conditions particulières + Conditions générales + Déclaration de		
	participation		
5. Annuellement	Situation du contrat (épargne acquise, taux de rendement de l'année		
	écoulée et taux « Moudharaba »)		
6. Versement	Quittance de contribution		
7. Opérations diverses	Lettre d'information, Attestation d'assurance (Avantage fiscal)		
8. Changement de bénéficiaires	Avenant		

QM⁽¹⁾: Questionnaire Médical RM⁽²⁾: Rapport Médical PS⁽³⁾: Profil Sanguin

DMS⁽⁴⁾: Dossier Médical Standard : QM+ Rapport de visite médicale + Examen des urines + Electrocardiogramme avec

rapport du cardiologue + Profil sanguin

PSA⁽⁵⁾: Recherche des antigènes prostatiques spécifiques (uniquement pour les hommes de plus de 60 ans)

 $QF^{(6)}$: Questionnaire Financier